Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260916-DDP26_143-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ACHATS PUBLICS

MOBILITES

DECISION DU PRESIDENT N°26-143

OBJET : M26-002 – RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DE SERVICES DE TRANSPORT A LA DEMANDE – 2026- 2028 - ATTRIBUTION ET SIGNATURE

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,
Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L2124-2 et R2124-2 relatifs à l'appel d'offres ouvert,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 mars 2026 (DCC26-031), autorisant :

- *Le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du marché de services de Transport à la Demande,*
- *et autorisant le Président à prendre toute décision et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution dudit marché, notamment sa signature et sa notification,*

Considérant qu'après analyse des besoins, la passation sous la forme d'une procédure d'**appel d'offres ouvert** est indispensable afin de respecter les règles de publicité et de mise en concurrence pour le **marché de services de « transport à la demande »** ;

Considérant que la consultation était allotie comme suit :

N°	Intitulé du lot
1	Secteur Sud du territoire de RAFCOM
2	Secteur Centre du territoire de RAFCOM
3	Secteur Nord du territoire de RAFCOM

Considérant que la consultation s'est déroulée du 04/06/2026 au 07/07/2026 à 12h00, avec une publication de l'avis d'appel public à concurrence :

- Sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes : Mégalis Bretagne ;
- Au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ;
- Au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ;

Considérant que l'ensemble du dossier de consultation des entreprises était disponible sur la plateforme : https://www.megalis.bretagne.bzh/entreprise ;

Considérant les rapports d'analyse des offres et candidatures réalisés conformément aux critères énoncés au sein du règlement de la consultation ;

Considérant que 8 entreprises ont répondu à chacun des 3 lots ;

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260916-DDP26_143-DE

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie le 15/09/2026, a retenu le classement des offres proposé et a décidé d'attribuer les lots 1 et 2 à RGO Mobilités et le lot 3 à **Titi Floris** ;

DECIDE

Article premier :
D'acter le renouvellement du marché de services portant sur le Transport à la demande (M26-002) ainsi qu'il suit :

N°	Intitulé du lot	Structure	Montant maximal de commandes en HT		Durée
			Sur 2 ans	Pour l'année de reconduction	
1	**Secteur Sud du territoire de RAFCOM**	**RGO Mobilités** 18, rue du relais des Forges 35210 Saint-Christophe Des Bois SIRET n°699 200 788 00031	120 000 €	60 000 €	**du 01/10/2026 au 30/09/2028** Potentiellement reconductible expressément pour une période d'un an sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans
2	**Secteur Centre du territoire de RAFCOM**		180 000 €	90 000 €	
3	**Secteur Nord du territoire de RAFCOM**	**Titi Floris** 7 rue Louis Blériot 44700 Orvault SIRET n°487 884 173 00104	100 000 €	50 000 €	

Article deux :
De signer les marchés, sous la forme de contrats, avec chacune des entreprises précitées dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant, y compris les avenants et les modifications éventuelles.

Article trois :
Les crédits sont inscrits au Budget annexe Transport - Section fonctionnement : Article 604, Service 816.

Article quatre :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée aux entreprises précitées.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 16 septembre 2026

Le Président,

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Chri

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 15/09/2026
Qualité : Président

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans [illegible] pter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.